

**Arrêt n° 440/12 Ch.c.C.
du 22 juin 2012.**
(Not.: 17797/11/CD)

La chambre du conseil de la Cour d'appel du Grand-Duché de Luxembourg a rendu le vingt-deux juin deux mille douze l'**arrêt** qui suit:

Vu l'ordonnance de clôture rendue le 5 juin 2012 par un juge d'instruction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg;

Vu l'appel relevé de cette ordonnance le 8 juin 2012 au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg par déclaration du mandataire de **X.**, sans état, né le (...) à (...) (Tunisie), demeurant à D-(...), (...),

Vu les informations données par télécopie le 19 juin 2012 au mandataire de **X.**) pour la séance du vendredi 22 juin 2012;

Entendus en cette séance:

Maître Miloud AHMED-BOUDOUDA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, comparant pour **X.**), en ses moyens d'appel;

Monsieur l'avocat général Serge WAGNER, assumant les fonctions de ministère public, en ses conclusions;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

LA CHAMBRE DU CONSEIL DE LA COUR D'APPEL :

Par déclaration du 8 juin 2012 au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, **X.**) a fait relever appel d'une ordonnance de clôture rendue le 5 juin 2012 par un juge d'instruction près le tribunal du même arrondissement judiciaire.

Si les ordonnances à caractère juridictionnel peuvent être entreprises par la voie de l'appel, tel n'est pas le cas pour les ordonnances d'administration judiciaire.

Or, l'ordonnance de clôture entreprise ne revêt pas de caractère juridictionnel et ne saurait faire l'objet d'un appel.

Le recours est dès lors à déclarer irrecevable.

PAR CES MOTIFS

d i t l'appel de **X.)** irrecevable;

c o n d a m n e X.) aux frais de l'instance d'appel, liquidés à 13,80 euros, y non compris les frais de notification du présent arrêt .

Ainsi fait et jugé par la chambre du conseil de la Cour d'appel du Grand-Duché de Luxembourg à Luxembourg, Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, où étaient présents:

Etienne SCHMIT, président de chambre,
Michel REIFFERS, premier conseiller,
Théa HARLES-WALCH, conseiller,

qui ont signé le présent arrêt avec le greffier Josiane STEMPEL.

Grand-Duché de-Luxembourg	Luxembourg, le 5 juin 2012
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE ET A LUXEMBOURG	Cité Judiciaire, Bâtiment TL L-2080 Luxembourg
✧	
Cabinet de Madame le Juge d'instruction Martine KRAUS	Téléphone 475981-486 Télécopie 460573
✧	

Not. 17797/11/CD

ORDONNANCE DE CLOTURE

Nous **Martine KRAUS**, juge d'instruction près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg ;

Vu l'instruction judiciaire ouverte par un réquisitoire de Monsieur le Procureur d'Etat du 29 septembre 2011 à l'encontre de

1. Y.),
2. Inconnu(s),

des chefs de faux, usage de faux et d'escroquerie,

sur base d'une plainte avec constitution de partie civile de Monsieur X.) du 15 juillet 2011 ;

Vu le transmis de Monsieur le Procureur d'Etat du 4 juin 2012 dont il résulte qu'il y a lieu de clôturer l'instruction judiciaire ;

Vu l'article 127 du code d'instruction criminelle ;

Clôturons l'instruction sans avoir procédé à une quelconque inculpation, l'instruction judiciaire n'ayant pas établi de faits pouvant admettre une qualification pénale ;

Communiquons le dossier à Monsieur le Procureur d'Etat à Luxembourg pour par lui être requis ce qui appartiendra.

Faite en Notre cabinet à la Cité Judiciaire à Luxembourg.

Martine KRAUS
Juge d'instruction